

Recommandation n° 77
(29.02.2026)

Projet pilote d'engraisement du Thon Rouge (*Thunnus thynnus*) et de l'Albacore (*Thunnus albacares*) dans les eaux des îles Canaries

Considérant la présentation, dans le cadre de la réunion annuelle de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), tenue à Séville en novembre 2025, du projet de recommandation figurant dans le document [PA2_609_SPA_20251029140638](#), relatif à un projet pilote visant à évaluer les conditions de capture et d'engraisement du Thon Rouge (*Thunnus thynnus*) et de l'Albacore (*Thunnus albacares*) dans l'océan Atlantique, plus précisément dans la zone FAO 34.1 (eaux des îles Canaries), en vue d'éclairer un éventuel développement futur de ce type d'activités. Le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) a pris connaissance de cette initiative exclusivement par le biais de la documentation mise à disposition pour ladite réunion de l'ICCAT, sans qu'il ait été possible d'identifier l'existence d'un processus préalable d'information ou de consultation impliquant le CCRUP ou le secteur professionnel de la pêche.

Le CCRUP rappelle que la Politique Commune de la Pêche (PCP) repose sur des principes de bonne gouvernance, de transparence et de participation/consultation structurée des parties prenantes, reconnaissant explicitement le rôle des Conseils Consultatifs dans l'élaboration et le suivi des mesures ayant une incidence sur la gestion des ressources halieutiques, les écosystèmes marins et les économies dépendantes de la pêche. Dans ce contexte, il est essentiel de veiller à ce que les initiatives de cette nature soient accompagnées de processus appropriés d'information et de consultation, garantissant des niveaux de transparence conformes aux principes de bonne administration de l'Union européenne, et permettant au CCRUP de contribuer de manière constructive à l'élaboration de mesures, de règlements et de plans de gestion plus adaptés et équilibrés, qui affectent les eaux de nos Régions.

Nous soulignons que le projet pilote en question est susceptible de comporter des risques environnementaux et socio-économiques pour un écosystème sensible tel que celui des îles Canaries, où existent des antécédents récents d'impacts liés à l'aquaculture industrielle¹. Le CCRUP n'a pas connaissance de l'existence d'une évaluation environnementale préalable, d'une analyse socio-économique, ni d'un avis public du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques de l'ICCAT (SCRS), ce qui rend difficile l'appréciation de la nécessité, de la proportionnalité et de l'adéquation de cette initiative.

Il convient également de rappeler que le rétablissement du stock de thon rouge dans l'Atlantique Est a été reconnu dans le cadre de l'ICCAT. Il convient d'ajouter que plusieurs opérateurs du secteur gastronomique ont exprimé des réserves concernant les produits issus de systèmes d'engraisement en cages, notamment en raison de différences dans leurs caractéristiques organoleptiques, un élément qui devrait être pris en compte dans toute analyse socio-économique associée à des projets de cette nature².

¹ [Cinq plages de Telde fermées à la baignade en raison de la pollution, 4 décembre 2025. Radio Televisión Canaria.](#)

² [Différences entre le thon sauvage et le thon d'élevage, La Vanguardia, 20 février 2018.](#)

Ainsi, le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques **recommande à la Commission européenne** :

1. Suspendre à titre conservatoire toute avancée relative au projet pilote en question, jusqu'à ce qu'un processus formel d'information et de consultation impliquant le secteur de la pêche professionnelle des îles Canaries soit mené ;

2. Partager l'ensemble de la documentation administrative, technique et scientifique ayant fondé la présentation du projet par l'Union européenne dans le cadre de la réunion annuelle de l'ICCAT ;

3. Promouvoir la création d'un groupe technique tripartite, associant la Commission européenne, l'État espagnol et les pêcheurs des îles Canaries, en vue de l'analyse du projet et de l'évaluation de ses impacts potentiels, avec un rapport ultérieur au CCRUP ;

4. Garantir que toute initiative future relative à des espèces réglementées par l'ICCAT respecte pleinement les procédures d'information préalable et de consultation structurée des organes consultatifs compétents, en s'appuyant, à cette fin, sur les mécanismes de coordination nationaux et européens existants, notamment les réunions préparatoires organisées dans le cadre de la ICCAT.

Nous recommandons également à **l'État membre espagnol** :

1. Fournir des explications motivées sur le cadre et la procédure ayant conduit à la présentation du projet pilote dans le cadre de l'ICCAT ;

2. Suspendre toute avancée relative au projet pilote concerné, jusqu'à la réalisation d'évaluations environnementales, sociales et économiques qui affectent le secteur de la, ainsi que la mise en œuvre d'un processus formel d'information et de consultation avec les autorités et les parties prenantes concernées ;

3. Partager la documentation administrative, technique et scientifique ayant fondé le mandat confié à l'Union européenne dans le cadre de la réunion annuelle de l'ICCAT ;

4. L'intensification des efforts visant à garantir que l'implantation d'installations aquacoles n'ait pas d'incidences négatives sur la pêche artisanale ni sur la bonne conservation du milieu marin et des ressources halieutiques, en particulier au sein des aires marines protégées du réseau Natura 2000 aux îles Canaries ;

5. Garantir que toute avancée concernant des projets pilotes ou d'autres initiatives de développement de la gestion des pêches dans les eaux des Canaries fasse l'objet, préalablement, d'un avis favorable du secteur de la pêche actuellement actif dans la zone de pêche concernée.

Opinión de la *Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias*

Cette organisation a exprimé son désaccord quant à la création d'un groupe technique tripartite associant la Commission européenne, l'État espagnol et les pêcheurs des Canaries, telle que prévue au troisième point des recommandations adressées à la Commission européenne.

Selon ils, il existe déjà des forums et des mécanismes consolidés de coordination et de participation du secteur de la pêche, tant au niveau national qu'euro-péen, dans le cadre de la préparation et du suivi des positions au sein de la ICCAT. En particulier, les réunions de coordination de la ICCAT, auxquelles le secteur participe par l'intermédiaire de ses organisations représentatives, constituent l'espace approprié, reconnu et opérationnel pour :

- Analyser les initiatives relatives aux espèces réglementées par la ICCAT ;
- Évaluer leurs impacts potentiels d'un point de vue technique, scientifique, socioéconomique et de gestion ;
- Définir des positions communes et transparentes en vue des réunions internationales.

De son point de vue, la création d'un nouveau groupe technique spécifique entraînerait une duplication inutile des structures existantes, avec le risque de fragmenter le dialogue, de diluer les responsabilités et de générer des dysfonctionnements dans les processus de prise de décision. En conséquence, elle estime plus approprié que ce type de projets et d'initiatives soit présenté de manière claire, anticipée et complète dans le cadre des réunions préparatoires de coordination de la ICCAT, en renforçant, le cas échéant, l'information et la documentation mises à disposition du secteur dans ces forums.